

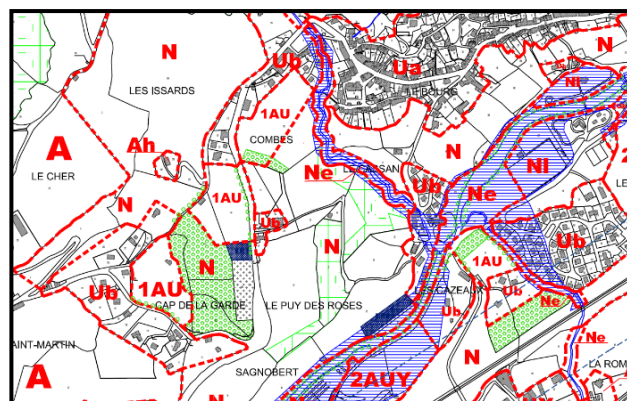
Agriculture et Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document élaboré par la collectivité

- qui permet de planifier le développement du territoire pour environ 10 ans
- dont le zonage couvre l'intégralité de la communauté de communes
- qui possède un règlement précis définissant la constructibilité des parcelles, la destination des bâtiments, leur implantation, les aspects extérieurs (toiture, hauteur, couleur...)

ZONAGE

U : urbain
AU : à urbaniser
A : agricole
N : naturel ou forestier



Sur mon exploitation

• J'ai un projet d'extension ou de construction :

➔ Je dois m'assurer qu'il sera réalisable dans le futur PLUi, certaines parcelles agricoles peuvent être totalement inconstructibles.

• J'ai une activité d'élevage :

➔ Je dois m'assurer de sa prise en compte, en ayant un regard attentif sur les projets de développement de l'urbanisation (proximité de l'habitat, nuisances, voisinage)

• J'ai un projet de réhabilitation d'une grange :

➔ Je dois m'assurer que le règlement du PLUi permettra cette modification et que le bâtiment en question sera bien identifié sur les plans de zonage.

Dès le début de l'étude, au moment du diagnostic, je fais connaître :

- Mes activités sur le territoire
- La localisation de mes bâtiments
- Mes projets de constructions



Pourquoi m'impliquer ?

- **Pour préserver les espaces agricoles** : mon site d'exploitation et ses abords, le foncier..
- **Pour maintenir des entités agricoles fonctionnelles** : mes accès, la circulation nécessaire aux engins agricoles, mes installations, mon parcellaire ...
- **Pour encourager le maintien et le développement de mon activité agricole** : projets individuels ou collectifs, dynamique de filières, innovation...
- **Pour permettre une activité de diversification et d'agro-tourisme** : accueil et vente à la ferme, énergie renouvelable ...



VRAI / FAUX

« **Je ne suis pas concerné(e) par le PLUi** » : **FAUX**

Le PLUi définit le développement du territoire et règlemente les conditions d'occupation du sol et la constructibilité sur toutes les parcelles aussi bien en zone urbaine qu'en zone agricole ou naturelle.

« **Je suis connu(e), mon activité aussi, je n'ai pas besoin de participer** » : **FAUX**

Il est indispensable que chacun puisse préciser son activité et ses projets éventuels. Vous êtes le mieux placé pour le faire.

« **J'ai des possibilités de m'exprimer** » : **VRAI**

La concertation est une obligation dans la procédure, elle commence dès le début et se termine à « l'arrêt du projet » qui a lieu 3 mois avant l'enquête publique.

« **Je pourrai aller contester à l'enquête publique** » : **VRAI mais ...**

En effet l'enquête publique permet à tout citoyen de donner son avis sur le dossier et de déposer une requête. Toutefois, il est trop tard pour faire évoluer le fond d'un projet dont l'élaboration aura duré plusieurs années.

Juin 2018

Contact :

Yann ROLLAND : Tél. : 04 71 45 55 20
yann.rolland@cantal.chambagri.fr

CA 15 - Pôle juridique, installation et territoire

www.cantal.chambagri.fr

Retrouvez également
toutes nos actus sur

